



MAIRIE DE BRASLES

**COMMUNE DE BRASLES**

DEPARTEMENT DE L'AISNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

# Règlement Intérieur

Année scolaire 2022/2023

**Accueil périscolaire  
et  
Restauration scolaire**

## INFORMATION

Ce règlement intérieur est susceptible d'être adapté en fonction des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du virus COVID-19. La commune de Brasles respecte strictement le protocole sanitaire défini par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse selon chaque nouvelle version du protocole.

À ce jour, les conditions qui seront imposées aux collectivités pour la rentrée scolaire de septembre 2022 ne sont pas définies, mais l'équipe municipale et l'équipe enseignante ne manqueront pas de vous les communiquer dès qu'elles seront connues.

### Accueil périscolaire

La commune de Brasles propose un accueil périscolaire, réservé aux enfants scolarisés à Brasles.

#### ❖ Horaires

Les horaires de l'accueil périscolaire sont les suivants :

Matin	7h30 → 9h00 Garderie du matin
Midi	12h00 → 13h30 Repas et pause méridienne
Soir	16h30 → 18h30 Garderie du soir, pour les enfants de la PS au CP 16h30 → 18h30 Étude surveillée, pour les enfants du CE1 au CM2

Les enfants sont amenés directement le matin à la garderie par les parents ou les personnes dûment autorisées par les parents.

Les enfants doivent être récupérés :

\* à 16h40 au plus tard pour les enfants qui ne fréquentent ni la garderie du soir ni l'étude

\* à 18h30 au plus tard pour les enfants qui fréquentent la garderie du soir ou l'étude

**Le dépassement des horaires de sortie entrainera :**

\* au-delà de 16h40 : la facturation d'un accueil périscolaire du soir, soit 1,30€

\* au-delà de 18h30 (garderie du soir et étude) : surfacturation de 6€ par retard et par enfant

#### ❖ Tarifs

Les tarifs indiqués ci-après sont ceux applicables à compter du 01/09/2022 et sont susceptibles d'une revalorisation en cours d'année scolaire.

Garderie du matin	1,30€ par élève
Garderie du soir	1,30€ par élève
Etude surveillée	1,30€ par élève
Surfacturation pour retard	6,00€ par élève

### Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants scolarisés au regroupement scolaire Brasles-Gland.

#### ❖ Inscriptions

Pour que votre enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire, vous devez procéder à une **inscription annuelle précisant le statut de ce dernier**, au choix parmi les deux possibilités suivantes :

### 1) Statut demi-pensionnaire

Votre enfant est inscrit d'office pour l'année scolaire au rythme de 4 repas par semaine (lundi – mardi – jeudi et vendredi) avec facturation automatique de tous les repas (remboursement uniquement sur justificatif médical)

### 2) Statut d'externe (1 à 3 repas par semaine)

**Une réservation des repas au mois est à effectuer auprès du secrétariat de Mairie. Le coupon de réservation pour septembre est joint à ce dossier, pour les autres mois le coupon vous sera remis par le secrétariat au moment de la réservation, selon le calendrier suivant :**

Pour réserver les repas du mois de :	Coupon de réservation à compléter <b>au plus tard</b> le :	Pour réserver les repas du mois de :	Coupon de réservation à compléter <b>au plus tard</b> le :
Septembre 2022	25 août 2022	Février 2023	25 janvier 2023
Octobre 2022	25 septembre 2022	Mars 2023	25 février 2023
Novembre 2022	25 octobre 2022	Avril 2023	25 mars 2023
Décembre 2022	25 novembre 2022	Mai 2023	25 avril 2023
Janvier 2023	25 décembre 2022	Juin-Juillet 2023	25 mai 2023



**Le changement de statut n'est pas autorisé dans l'année scolaire, sauf cas particulier étudié par la commission scolaire municipale.**

### ❖ Tarifs

Les tarifs indiqués ci-après sont ceux applicables à compter du 01/09/2022 et sont **susceptibles d'une revalorisation**.

Catégorie	Tarif
- Demi-pensionnaire - Externe avec réservation effectuée dans le délai imparti <b>(ATTENTION : 3 repas/semaine au maximum)</b>	4,60€ par repas (incluant 0,20€ pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
-Externe avec réservation effectuée hors délai, <b>après étude et accord de la municipalité</b>	5,20€ par repas (incluant 0,20€ pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
<b>-Pénalité pour les repas pris sans inscription préalable</b>	<b>Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas</b>

*Information : Le prix payé par les familles n'est pas représentatif du coût réel supporté par la commune et ne comprend pas les coûts du personnel de service et d'entretien et la TVA qu'elle paye au fournisseur.*

### Dossier d'inscription

**Pour que votre enfant puisse fréquenter dès la rentrée de septembre 2022 les différents accueils proposés, le dossier complet d'inscription annuelle devra être retourné en Mairie **IMPÉRATIVEMENT avant le 03 juin 2022.****

Ce dossier devra comporter :

- ✓ la fiche d'inscription annuelle aux différents services **complétée recto et verso avec 1 photo de l'enfant en première page (Dossier élève)**
- ✓ La prise de connaissance du règlement / autorisation parentale permanente **complétée et signée**
- ✓ la fiche sanitaire de liaison **complétée recto et verso**
- ✓ la copie des **pages de vaccinations** du carnet de santé
- ✓ une **attestation d'assurance** pour l'année scolaire 2022/2023
- ✓ la fiche de réservation des repas du mois de septembre (pour les externes)
- ✓ pour les élèves glanais : la fiche d'inscription au transport scolaire

### Facturation

À chaque fin de mois, un pointage des consommations (garderies et cantine) de la période écoulée sera réalisé et une facture correspondant à ces consommations sera dressée et consultable par la famille sur le portail citoyen Berger Levrault (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrasles02400/accueil>), également accessible depuis le site

web de la commune [www.brasles.fr](http://www.brasles.fr) . Si vous n'avez pas encore créé votre compte citoyen, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat de mairie pour obtenir votre « code abonné famille ».

**ATTENTION : Vous devrez attendre de recevoir le titre de recette émis par le Trésor Public pour pouvoir procéder au règlement.**

Le paiement se fera obligatoirement :

- En ligne via le portail TIPI (par carte bancaire) <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- À la Trésorerie de Château-Thierry, 40 avenue de Soissons (chèque ou espèces)

**Aucun règlement ne sera accepté en Mairie de Brasles.**

### Règlementation

Les temps des différents accueils représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect du matériel, des installations et des aliments.

C'est bien dans cet esprit que ce règlement a été conçu et qu'il devra être accepté et respecté par chaque famille et enfant fréquentant ces accueils.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné par le personnel d'encadrement présent. Nous entendons par comportement dangereux ou irrespectueux :

- 1) Mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant ou de soi-même
- 2) Coup violent
- 3) Violence verbale, insulte, moquerie
- 4) Intolérance, propos et/ou comportement déviant
- 5) Irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- 6) Vol, dégradation volontaire
- 7) Jeux avec la nourriture
- 8) Refus de participer aux activités

En cas de manquements répétés à la discipline, le Maire entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents.

Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration volontaire des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

**L'enfant ne doit pas apporter de jeux ou d'objet de valeur (port de bijoux). Les téléphones portables, appareils photos et consoles de jeu portables sont interdits.**

En cas de non-respect de cette règle le personnel d'encadrement et la municipalité ne sont pas responsables d'une éventuelle détérioration, d'une perte ou d'un vol.

**Aucun médicament ne peut être accepté et donné sans prescription médicale.**

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire et/ou à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les parents responsables de l'enfant, doivent l'amener à avoir une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire,  
**Julie CONTOZ**



**Mairie de Brasles**  
**Place Georges et Gaston Brigot**  
**02400 BRASLES**

Tel. 03 23 69 03 06 Fax. 03 23 84 14 19 / Email : [contact@brasles.fr](mailto:contact@brasles.fr) / Web : [www.brasles.fr](http://www.brasles.fr)